

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D45

Séance du 28 mai 2009 - Convocation du 22 mai 2009

Compte rendu affiché le 5 juin 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents : M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle ROGER, M. MACHURAT, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés : Mme LEBAHAR par Mme GLATARD, Mme BROSSARD par Mme MARMONIER, M. VALETTE par M. CHRETIN, Mme CHIGNARD par Mme RIVE-OLLIVIER, Mlle FERNANDES par Mlle COIN, Mme BARTHOD par Mme ORIOL, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Décision budgétaire modificative n° 1

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2008 en investissement. Ces restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, ont fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de Monsieur le Receveur municipal qui les a visés. Les montants concernés ont par ailleurs été présentés à l'occasion du vote sur le compte administratif 2008 et de l'affectation des résultats.

Par ailleurs, les recettes prennent en compte l'affectation des résultats, approuvée par la Commission des Finances et par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2009. Cette décision budgétaire modificative est proposée en équilibre à 1 254 973.97 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les dispositions relatives et réglementaires relatives à l'adoption des budgets des collectivités territoriales, notamment la loi d'Administration Territoriale de la République du 06/02/1992,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- VU le Budget Primitif 2009,
- VU le Compte Administratif 2008 et l'affectation des résultats adoptée lors de la séance du 25 mai 2009,
- **ADOpte la décision budgétaire modificative n°1 comme présentée, et en équilibre à 1 254 973.97 € pour la section d'investissement,**
- **DIT que il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 28 mai 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/06/2009
 - Publication ou affichage le 03/06/2009
 - Fait à Neuville-Sur-Saône, le 3 juin 2009
- Jean-Claude OLLIVIER, Maire.